

PROCÈS – VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du lundi 26 février 2024

**L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt-six février à 20 H 00,**

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué par Monsieur BLANCHON Frédéric, Maire, le conseil municipal de la commune de Marcilly d'Azergues, s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil municipal située en mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2024, envoyée par mail le 19 février 2024.

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

BLANCHON Frédéric	ARONICA Mathieu	BURNIER Frédérique
CARRIER Nathalie	CHEVEREAU Laurent	DECLERCK Thierry
GOUBEAU Ghislaine	PERRETON Pascal	ROCHET Philippe
SCAPPATICCI Benjamin	SICILIANO Georges	VIGNERON Pascal

ABSENTS (avec pouvoir) :

Madame CORDIER Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur VIGNERON Pascal.
Madame de PARISOT France a donné pouvoir à Monsieur ARONICA Mathieu.

ABSENTS (sans pouvoir) : néant

Personne extérieure :

Représentant de la presse locale.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal VIGNERON.

L'ordre du jour sera le suivant :

- I- **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- II- **DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE**
- III- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023**
- IV- **ADMINISTRATION**
 - 1/ affaires scolaires : convention de financement « Fonds d'innovation pédagogique » Ecole des trois châteaux.
 - 2/ budget communal : attribution des subventions communales pour 2024.
 - 3/ règlement local de publicité : décision de lancement de la procédure.
- V- **INTERCOMMUNALITÉ**
 - 1/ Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées : participation au projet de spectacle commune des troupes de théâtre du territoire.
 - 2/ Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues : sortie de la commune de Lissieu.
- VI- **DIVERS**

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose à Monsieur Pascal VIGNERON d'être le secrétaire de séance ; celui-ci accepte la fonction. Le conseil municipal valide.

II DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE

Présentation de la demande de subvention : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

III APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11.12.2023

Approuvé à l'unanimité des présents (pouvoirs compris).

IV ADMINISTRATION

1/ affaires scolaires : convention de financement « Fonds d'innovation pédagogique » École des trois châteaux.

Présentation du projet de convention.

A l'unanimité des présents (pouvoirs compris), le conseil municipal donne son accord à Monsieur Le Maire pour signer la convention de financement « Fonds d'innovation pédagogique » de l'école des trois châteaux.

2/ budget communal : attribution des subventions communales pour 2024.

Monsieur le Maire présente un tableau des propositions de subventions pour l'année 2024 :

- concernant la bibliothèque, la subvention de 500,00 Euros a été votée ;
- concernant la Coopérative Scolaire, la subvention de 2800,00 Euros a été votée ;
- concernant l'association « Graines d'actions », la subvention de 500,00 Euros a été votée ;
- concernant le Comité des Fêtes, la subvention de 500,00 Euros a été votée ;
- concernant l'association d'éducation populaire, la subvention de 500,00 Euros a été votée ;

-On enregistre la subvention accordée pour la commission culture CCBPD d'un montant de 150,00 Euros.

-Concernant l'action sociale :

Une subvention a été accordée à l'ADMR pour un montant de 3500,00 Euros.

Le CCAS de MARCILLY D'AZERGUES bénéficie d'une subvention de 5000,00 Euros.

En conclusion, le montant total des subventions pour l'année 2024 s'élève à 13 450,00 Euros.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le montant total des subventions pour l'année 2024.

3/Règlement Local de Publicité : décision de lancement de la procédure.

Monsieur le Maire définit le Règlement Local de Publicité (ou RLP), de manière à adapter la réglementation nationale aux spécificités locales :

-Les publicités, enseignes et pré-enseignes sont régies par une loi protectrice de l'environnement et du cadre de vie : respect de densité, de format et obligation d'une demande préalable en mairie ou à la Préfecture.

-Le RPL peut aussi encadrer l'impact visuel d'un local commercial pour l'intégrer au mieux dans son environnement.

-Pour remplacer ou modifier un support publicitaire, l'exploitant doit effectuer une déclaration préalable en mairie (cerfa n°14799*01) ou une demande d'autorisation (cerfa n° 14798*01) auprès du Maire : autorisation au préalable.

-Les communes et les EPCI peuvent prendre des mesures plus restrictives que la réglementation nationale concernant l'affichage publicitaire. Le Maire reste le seul compétent pour l'instruction du dossier et de police, dans le cadre d'un RLP.

-le RPL est rattaché au PLU ; après délibération en conseil municipal, une concertation publique réunit les acteurs concernés. Une enquête publique est menée sur le projet qui sera rendu public après son adoption par le conseil.

A l'unanimité, le conseil municipal décide du lancement de la procédure.

V INTERCOMMUNALITÉ

1/ Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées : participation au projet de spectacle commun des troupes de théâtre du territoire.

Nous rappelons qu'une subvention de 150,00 Euros a été accordée à cet effet.

2/ Syndicat intercommunal Beaujolais Azergues : sortie de la commune de Lissieu.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la sortie de la commune de Lissieu du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues.

VI DIVERS.

Néant.



COMPTES RENDUS RÉUNIONS
INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICATS – COMMISSIONS ET AUTRES

INTERCOMMUNALITE

- **Culture** : mardi 13 février 2024 avec la diffusion d'informations entre les communes sur les événements.
- **Mobilité** :
Présentation du compte mobilité ;
Présentation d'un plan mobilité.

AUTRES

Commissions communales

Commission École : réunion du 30 janvier 2024.

-Pas de piscine en 2024-2025.

Voirie : réunion du 14 février 2024.

-Présentation du futur aménagement vers le cimetière route des Chères.

Culture : Réunion du 20 février 2024.

-3 Projets sont prévus en 2024.

POUR INFORMATION

Prochaine réunion de Conseil Municipal : jeudi 28 mars 2024 – 20 H 00 en mairie.

Prochaine réunion du Centre Communal d'Action Sociale : 5 avril 2024 – 11 H 00 en mairie.

AUTRES :

Réunion de hameaux : 22 mars 2024 –18 H 30 en salle de la gare.

Prochaines réunions de Commissions :

Commission communale	Date retenue	Heures	Lieu
Finances	Lundi 04.03.2024	19 H 00	Mairie
Développement durable	Jeudi 07.03.2024	19 H 00	Mairie
Culture	Mercredi 13.03.2024	19 H 00	Mairie
Vie scolaire et cantine	Jeudi 14.03.2024	14 H 30	Mairie
Impôts directs	Vendredi 15.03.2024	9 H 30	Mairie
Urbanisme	Lundi 18.03.2024	19 H 00	Mairie

Fin de séance : 22 H 36

Ont approuvé et signé le présent Procès-verbal :

Le secrétaire de séance,

Pascal VIGNERON



Le Maire,

Frédéric BLANCHON


